



Conversion d'une homologation conditionnelle en homologation complète Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de référence : 2005-0021
Demande : Conversion d'une homologation conditionnelle en homologation complète, sans consultation
Produit : Herbicide liquide Option 2.25 OD
Numéro d'homologation : 27424
Matière active (m.a.) : Foramsulfuron (FMS)
Numéro de document de l'ARLA: 1637358

Contexte

L'herbicide liquide Option 2.25 OD (Option Liquid 2.25 OD Herbicide) est une préparation commerciale pour utilisation en postlevée sur le maïs de grande culture dans l'est du Canada, contenant la matière active de qualité technique (MAQT) homologuée, foramsulfuron (n° d'homologation 27423). Il a été homologué pour la première fois le 6 juin 2003.

But de la demande

La présente demande a comme but de convertir l'homologation conditionnelle de l'herbicide liquide Option 2.25 OD (n° d'homologation 27424) en homologation complète. Le titulaire devait soumettre une étude de la toxicité du produit Option 2.25 OD sur la lenticule bossue (*Lemna gibba*).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Une évaluation des risques pour la santé n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Pour la conversion de l'homologation conditionnelle en homologation complète, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a demandé au titulaire de soumettre une étude de la toxicité de l'herbicide liquide Option 2.25 OD sur la plante vasculaire aquatique *Lemna gibba* (PRD2008-05 : *Herbicide technique foramsulfuron*). Le titulaire a pris en compte les préoccupations relatives au risque que présente l'herbicide liquide Option 2.25 OD pour les plantes vasculaires aquatiques. En ce qui concerne l'herbicide liquide Option 2.25 OD, la valeur de la toxicité a été établie à 32,05 µg PC/L et celle de la concentration sans effet observé (CSEO), à moins de 4,27 µg PC/L. De ce fait, les plantes vasculaires aquatiques sont considérées comme les espèces aquatiques les plus sensibles.

Veillez-vous reporter au document de réglementation PRD2008-05: *Herbicide technique foramsulfuron*, pour obtenir une description détaillée des risques pour l'environnement que présentent le foramsulfuron et ses préparations commerciales sur les organismes terrestres et aquatiques.

Étant donné que le risque que pose l'herbicide liquide Option 2.25 OD pour les plantes vasculaires aquatiques était inconnu au moment de la préparation du document PRD2008-05, on a déterminé qu'une zone tampon générale de un mètre était requise pour les habitats aquatiques, compte tenu des données de toxicité pour d'autres organismes aquatiques non ciblés moins sensibles que la lenticule bossue (*Lemna gibba*), avec une zone tampon de trois mètres pour la protection des habitats terrestres.

En se basant sur de nouvelles données sur la toxicité du produit Option 2.25 OD pour la plante vasculaire aquatique *Lemna gibba*, on a calculé la taille des zones tampons aquatiques pour le produit Option 2.25 OD. Afin de réduire l'exposition des organismes aquatiques à l'herbicide liquide Option 2.25 OD, on a établi une zone tampon de un mètre dans le cas des plans d'eau de moins de 1 m de profondeur et de plus de 1 m de profondeur et une zone tampon de 3 m pour la protection des habitats terrestres.

Comme les préparations commerciales du foramsulfuron présentent un risque pour les plantes terrestres et aquatiques, l'étiquette fait mention de la nécessité de prévoir des zones tampons destinées à atténuer le risque.

Toutes les exigences en matière de renseignements additionnels relatifs à la protection de l'environnement ont été satisfaites. D'après une évaluation complète des données scientifiques fournies par le demandeur, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation proposées, la préparation commerciale ne pose pas de risque inacceptable pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

Conclusion

L'ARLA, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, a accordé une homologation complète pour la vente et l'utilisation de la préparation commerciale de l'herbicide liquide Option 2.25 OD en vue de lutter contre certains types de mauvaises herbes à feuilles larges et de graminées adventices dans le maïs de grande culture.

Références

4.0 Effets sur l'environnement

PMRA 1541222 2008, Toxicity of Foramsulfuron + Isoxadifen-Ethyl OD 22.5 + 22.5 g/L (AF F130360 01 1K05 A9) to Duckweed (*Lemna gibba* G3) Under Static Renew: EBFSX011, DACO: 9.8, 9.8.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.